

Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par Brigitte ANDRE

N. Réf. : BA/05.12.2016

Tél. 02 51 47 45 52

Objet : Compte rendu du Comité Technique du  
6 décembre 2016

La Roche-sur-Yon, le 12 décembre 2016

**COMPTE RENDU DU COMITÉ TECHNIQUE  
DU 6 DÉCEMBRE 2016**

Pour les représentants de la collectivité :

Monsieur Luc BOUARD, titulaire, excusé, remplacé par **Madame Geneviève POIRIER-COUTANSAIS**, suppléante, **Madame Anne-Sophie SARDAY**, titulaire, Monsieur Malik ABDALLAH, titulaire, excusé, remplacé par **Monsieur Pierre LEFEBVRE**, suppléant, **Madame Sylvie DURAND**, titulaire, **Monsieur Michel VIAULT**, titulaire, **Monsieur Sylvain FARCY**, titulaire, **Monsieur Gilles RENOIR**, titulaire,

Monsieur Gilbert OLIER, titulaire, Madame Nathalie BRUNAUD-SEGUIN, suppléante, Monsieur Bernard QUENAULT, suppléant, Madame Christine PONSOT, suppléante, Monsieur Hervé CIFARELLI, suppléant, Monsieur Cyrille RAFFIN, suppléant et Monsieur Rémi PRIEUR, suppléant, étaient excusés.

Pour les représentants du personnel :

- Syndicat C.F.D.T. :

**Madame Dominique CHARTAUD**, titulaire, Monsieur Marc LEFEUVRE, titulaire, excusé, remplacé par **Madame Lydia RICHARD**, suppléante, Madame Marie-Cécile SOULARD, titulaire, excusée, remplacée par **Monsieur Benoît DÉCHAMP**, suppléant,

Madame Jocelyne GUIBERT, suppléante, était excusée.

- Syndicat C.G.T. :

**Madame Christel RAYNAUD**, titulaire, **Monsieur Benoit JAMONNEAU**, titulaire et Monsieur Philippe PARPAILLON, suppléant,

Monsieur Jean-Aimé RIDEAU, suppléant, était excusé.

- Syndicat F.O. :

Monsieur Frédéric DUBÉ, titulaire, excusé, remplacé par **Monsieur Noël KLIN**, suppléant et **Monsieur Pascal BARBEAU**, titulaire,

Madame Sonia DAVIAUD, suppléante, était excusée.

- Syndicat S.U.D. :

Madame **Lydie MORILLEAU-GOBIN**, titulaire.

Monsieur ROBERT, suppléant, était excusé.

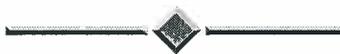
Le nom des membres titulaires, ou remplaçant un titulaire et prenant part au vote, apparaît en gras.

**Madame Anne-Sophie SARDAY** préside la séance.

Secrétaires de séance :

Secrétaire : **Madame Sylvie DURAND**  
Secrétaire adjoint : **Monsieur Benoît DÉCHAMP**, syndicat C.F.D.T.

Madame ANDRÉ et Monsieur GOGÉON de la Direction des Ressources Humaines assurent l'assistance administrative.



## I – DIRECTION DE LA CULTURE : PROJET D'ORGANISATION DU CYEL

*Présentation par Olivia DOERLER, Directrice des affaires culturelles.*

**Monsieur Benoît JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T, souligne que Madame DOERLER évoque une équipe technique de sécurité de 5 agents or 6 agents sont mentionnés dans le document.

**Madame Olivia DOERLER** précise que 5 agents sont rattachés au CYEL. Le technicien manifestation affecté au sein du service actions et manifestations culturelles, s'occupe de la goutte de lait, de la régie des manifestations. C'est un poste isolé et il apparaît judicieux de le rattacher au CYEL afin qu'il puisse renforcer cette équipe. Lors de la première année de fonctionnement, il conservera les mêmes missions. Il conviendra de réajuster ses missions par la suite.

Madame DOERLER informe les membres du comité technique, de l'évolution du temps de travail des 2 agents d'accueil. Actuellement, les agents d'accueil effectuent leurs missions sur un rythme de 39 heures hebdomadaires, ils bénéficient des vacances scolaires en contre partie. Ces agents effectueront désormais 35 heures hebdomadaires de façon à être présents pendant les périodes de vacances scolaires.

**Monsieur Benoît JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T., demande si un renfort est prévu au niveau des agents d'entretien compte tenu de la superficie du bâtiment ?

**Madame Olivia DOERLER** répond que le bâtiment est d'une superficie de 8 000 m<sup>2</sup>. Le nombre d'agents d'entretien reste le même. Ils seront affectés sur un même site, ce qui engendre moins de surface à nettoyer. Une automatisation de certaines tâches est prévue notamment dans le cadre de l'acquisition d'une auto-laveuse. Un bilan sera réalisé d'ici quelques mois.

**Monsieur Philippe PARPAILLON** pour le syndicat C.G.T., est satisfait qu'un bilan soit programmé. Il estime qu'à l'ouverture du CYEL, l'automatisation pendant les horaires d'ouverture, risque d'être compliqué.

**Monsieur Benoît JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T., demande si les agents d'entretien à temps non complet verront leur temps de travail augmenter.

**Madame Lydia RICHARD** pour le syndicat C.F.D.T., précise que tous ces agents sont déjà à temps complet.

**MISE AU VOTE : dossier adopté à l'unanimité des deux collègues**

*Monsieur Pierre LEFEBVRE quitte la séance à 11 heures.*

## **II – TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL 2017**

*Présentation par Christophe GOGÉON, responsable de la gestion administrative à la Direction des ressources humaines.*

Ce dossier constitue une information et ne nécessite pas de vote.

## **III – CONVENTION COLLECTIVITÉ / COSeL ET COLLECTIVITÉ / CNAS**

*Présentation par Gilles RENOIR, Directeur des ressources humaines.*

**Monsieur Benoît JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T., souligne que le dossier de la convention collectivité / COSeL ne mentionne pas les mêmes montants que la convention adressée au COSeL.

**Monsieur Gilles RENOIR** le confirme et précise qu'une revalorisation de 10 000 € de la subvention accordée au COSeL a été actée depuis.

**Monsieur Michel VIAULT** ajoute qu'il s'agit de 110 000 € de subvention + 55 000 € au titre des chèques vacances, ce qui représente un total de 165 000 €.

**Monsieur Gilles RENOIR** indique que la version définitive a été transmise au Conseil d'Administration du COSeL.

**Monsieur Michel VIAULT** rappelle que la hausse du montant correspond à la prise en charge des chèques vacances exceptionnellement pour l'année 2017. En 2018, la subvention sera de 110 000 €.

**Madame Dominique CHARTAUD** pour le syndicat C.F.D.T., souligne que la convention prévoit la mise à disposition de deux agents à 50 % auprès du COSeL. Les 50 % complémentaires seront dédiés au CNAS. Elle souhaite que cette information soit mentionnée dans la convention.

Par ailleurs, Madame CHARTAUD demande une explication relative à la phrase suivante : « cette configuration pourra être revue en fonction des départs des agents en poste ».

**Monsieur Gilles RENOIR** répond que si un des 2 agents bénéficiait d'une mobilité, une autre répartition du temps de travail pourrait être envisagée. Une évaluation de la charge de travail du CNAS et du COSeL sera réalisée au vu des prestations qui seront validées par le Conseil d'Administration.

**Monsieur Benoît JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T., demande quel représentant élu siègera au Conseil d'Administration du CNAS ?

**Madame Anne-Sophie SARDAY** répond qu'elle siègera.

**Monsieur Benoît JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T., demande si un représentant du COSeL peut accompagner l'élu au Conseil d'Administration du CNAS ?

**Monsieur Gilles RENOIR** précise que deux représentants siègent au Conseil Départemental du CNAS, un représentant des élus et un représentant de l'administration.

**Monsieur Benoît JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T., souhaite qu'un membre du Conseil d'Administration du COSeL soit représenté.

**MISE AU VOTE : dossier adopté à l'unanimité des deux collègues**

#### IV – DISPOSITIF D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE : BILANS, RAPPORT ET PROGRAMME PLURI-ANNUEL

*Présentation par Christophe GOGÉON, responsable de la gestion administrative à la Direction des ressources humaines*

**Monsieur Benoît JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T., félicite la Direction des ressources humaines pour le travail réalisé.

**Monsieur Philippe PARPAILLON** pour le syndicat C.G.T., souhaite connaître la raison pour laquelle la filière animation n'apparaît pas dans le document ?

**Monsieur Christophe GOGÉON** répond qu'aucun agent de la filière animation ne remplit les conditions.

**MISE AU VOTE : dossier adopté à l'unanimité des deux collègues**

#### V – POINT SUR LA REFONTE DU RÉGIME INDEMNITAIRE

*Présentation par Gilles RENOIR, Directeur des ressources humaines.*

**Madame Lydie MORILLEAU-GOBIN** pour le syndicat S.U.D, donne lecture de l'intervention jointe en annexe au nom de l'intersyndicale C.G.T., F.O. et S.U.D.

**Monsieur Gilles RENOIR** précise que la délibération de 2007 prévoyait que les agents qui bénéficiaient d'un avancement d'échelon voyaient leur régime indemnitaire acquis diminuer proportionnellement au gain. Cette disposition est abrogée. Il n'est pas nécessaire d'indiquer dans la délibération ce qu'elle ne prévoit pas.

**Monsieur Michel VIAULT** informe qu'aucun agent ne perdra en terme de rémunération. 1 111 agents bénéficieront d'une augmentation sur 1 541 agents permanents, soit 73 % des agents.

Monsieur VIAULT ajoute que l'objectif de remise en équité et d'une possible revalorisation, a été clairement annoncé dès le début des négociations. Il regrette cette remise en cause à la fin des négociations. Il ne s'agit pas d'une revalorisation générale de tous les agents.

**Madame Lydie MORILLEAU-GOBIN** pour le syndicat S.U.D, souligne qu'il est important de regarder la refonte du régime indemnitaire dans sa globalité. Elle s'inscrit dans le cadre du PPCR (Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations). Elle souligne que certains agents ne bénéficieront

pas d'augmentation. Par ailleurs, leur carrière est freinée. L'intersyndicale C.G.T., F.O. et S.U.D. demande une renégociation.

**Monsieur Michel VIAULT** répond qu'il est impossible d'attribuer une enveloppe de plus d'un million d'euros pour le régime indemnitaire. La collectivité débloque déjà une enveloppe de 480 0000 €. Aucune autre collectivité n'attribue un tel montant dans un contexte actuel budgétaire contraint.

**Madame Sylvie DURAND** précise que le PPCR est imposé par le gouvernement, par le biais de textes réglementaires. Cela s'impose à toutes les collectivités. Elle rappelle que le régime indemnitaire est décidé par chaque collectivité et détachable de la carrière. Cela ne constitue pas un droit mais une possibilité. Elle félicite la Direction des ressources humaines pour le travail réalisé.

Il n'est pas compréhensible que les organisations syndicales aient laissé passer une telle mesure inéquitable en 2007.

**Madame Anne-Sophie SARDAY** tient également à féliciter la DRH pour le travail réalisé. Elle n'a pas compris le dernier « dérapage » lors de la dernière réunion à laquelle elle n'a pu être présente. Les montants ont été annoncés et négociés. Les objectifs initiaux sont restés les mêmes pour l'administration.

Madame SARDAY souligne que les écarts étaient très importants. La collectivité ne peut pas assumer les errances de l'Etat et des précédents mandats. Elle souligne que ce régime indemnitaire règle de nombreuses situations inéquitables.

**Monsieur Pascal BARBEAU** pour le syndicat F.O., demande que la délibération mentionne qu'une négociation annuelle soit prévue sur les montants du régime indemnitaire.

**Monsieur Gilles RENOIR** précise qu'à la fin de la délibération, la collectivité s'engage à une évaluation du dispositif au maximum 18 mois après sa mise en œuvre.

**Monsieur Benoît JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T., souligne que les agents de catégorie C ont eu une revalorisation de 5 €. Pour quelle raison cette revalorisation n'a pas été appliquée pour les ASEM principales de 2<sup>ème</sup> classe ?

**Monsieur Gilles RENOIR** répond que cette catégorie a été revalorisée mais la refonte liée au PPCR n'a pas été reportée sur le document.

**Monsieur Benoît JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T., souligne que toutes les catégories ont été augmentées sauf ces agents. Il souligne également que la collectivité n'a pas le même mode de calcul de la médiane.

**Madame Anne-Sophie SARDAY** précise que le médian n'est pas la moyenne.

**Monsieur Benoît JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T., répond qu'il retient la moyenne.

**Madame Anne-Sophie SARDAY** souligne que la définition diffère entre le médian et la moyenne. Le médian est plus respectueux de la réalité que la moyenne.

**Monsieur VIAULT** rappelle que ces informations ont été communiquées dès le départ.

**Monsieur Benoît JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T., demande que les chargés de mission et les chargés d'études soient intégrés au groupe 2 comme cela avait été évoqué lors des précédentes réunions.

**Monsieur Michel VIAULT** répond que cette question est à l'étude.

**Madame Dominique CHARTAUD** pour le syndicat C.F.D.T., souligne qu'elle aurait souhaité avoir les derniers tableaux, distribués en séance, en amont de la réunion afin de les étudier. Elle constate sur un tableau, une augmentation de 20 €.

Le syndicat C.F.D.T. avait également sollicité un regard particulier sur les chargés d'études et les chargés de mission. Dès la première réunion, le syndicat C.F.D.T. avait demandé que ces agents soient intégrés au groupe 2.

Madame CHARTAUD a bien noté que les agents ne subiront pas de perte de régime indemnitaire. Elle demande si le régime complémentaire, dit par objectif, de 300 € pour les agents de catégorie B et de 400 € pour les agents de catégorie A, sera bien maintenu en 2016 ?

**Monsieur Gilles RENOIR** confirme que cette année, sur la paie de décembre, les agents percevront, pour la dernière fois, ce régime indemnitaire. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ces montants ont été mensualisés et intégrés au RIFSEEP.

**Monsieur Michel VIAULT** précise que cela concerne également les agents qui n'ont pas été augmentés.

**Monsieur Pascal BARBEAU** pour le syndicat F.O., souligne que les agents de catégorie C ne comprennent pas pourquoi les agents de catégorie B et A bénéficient d'une plus forte augmentation.

**Monsieur Michel VIAULT** répond que cette prime a été instituée avant la nouvelle municipalité. Il rappelle que 73 % des agents bénéficieront d'une augmentation.

**Monsieur Benoit JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T., souligne que les 73 % incluent les agents de catégorie B et A.

**Monsieur Michel VIAULT** répond que parmi les 73 %, 75 % des agents sont en catégorie C.

**Madame Anne-Sophie SARDAY** souligne que les écarts constatés étaient plus importants sur les agents de catégorie C.

**MISE AU VOTE : dossier :**

- rejeté par les représentants du personnel :

C.F.D.T. : 3 POUR

C.G.T., F.O. et S.U.D. : 5 CONTRE

- adopté par les représentants de la collectivité : unanimité.

**VI – MODIFICATION DU RÈGLEMENT ASTREINTE**

*Présentation par Gilles RENOIR, Directeur des ressources humaines.*

**Monsieur Benoit JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T., demande comment est considéré le temps des agents d'astreinte sur une semaine complète, en dehors des heures de nuit ?

**Monsieur Gilles RENOIR** répond que les agents sont d'astreinte en dehors des horaires effectifs d'ouverture du service. Les agents peuvent intervenir entre 12 et 14 heures. Dès que le service est fermé, l'astreinte devient opérationnelle.

**Monsieur Benoit DÉCHAMP** pour le syndicat C.F.D.T., demande si l'agent actuellement chargé des astreintes sera déchargé de ses missions ?

**Monsieur Gilles RENOIR** confirme que l'agent qui assure actuellement la coordination reste en place. Une réflexion est en cours quant à l'organisation et la coordination des astreintes.

**Monsieur Benoit JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T., souligne que l'agent n'est pas au courant de cette situation.

Monsieur Michel VIAULT précise que les missions de l'agent ne sont pas remises en cause. Au contraire, il s'agit de le renforcer dans l'aspect de coordination.

**MISE AU VOTE : dossier adopté à l'unanimité des deux collègues**

#### VI – QUESTION DIVERSE

Aucune question diverse n'est abordée.

La Présidente,

**Madame Anne-Sophie SARDAY**



La secrétaire  
Pour les représentants de la collectivité

**Madame Sylvie DURAND**



Le secrétaire adjoint  
Pour les représentants du personnel,  
syndicat C.F.D.T.

**Monsieur Benoît DÉCHAMP**





Comité Technique  
Ville de La Roche-sur-Yon  
6 décembre 2016

Nous regrettons que vous n'ayez pas adressé vos propositions de modification avant le CT de vendredi dernier.

Nous reconnaissons néanmoins, les efforts de l'administration et de la municipalité sur leur volonté d'harmoniser les 3 structures pour ramener de l'équité de traitement.

Nous reconnaissons aussi qu'une partie des agents va bénéficier d'une augmentation, **mais** cette augmentation reste dérisoire pour certains. Les agents étaient en attente d'une revalorisation **plus importante** et surtout pour **tous** et pas seulement pour ceux qui étaient en dessous de votre médian. Car les agents actuellement sur ce médian ne toucheront donc rien de plus, et même pire certains vont perdre.

Cette revalorisation tant attendue par les agents de toutes catégories fait écho à leur investissement qui depuis des mois a été très fort pour mettre en œuvre votre schéma de mutualisation. Nous vous rappelons que les effectifs baissent et continueront à baisser (vous l'avez clairement affiché) et que les missions des agents sont de plus en plus complexes et sur un champ de compétence et de territoire en augmentation. Ils n'ont pas démérité.

Vous nous avez assuré que les agents qui sont au dessus des montants affichés dans les tableaux garderaient leur acquis et vous nous avez assuré que cet acquis ne bougerait pas si l'agent bénéficie d'une revalorisation de son traitement (prise d'un échelon et ou d'un grade). Nous ne voyons rien d'inscrit dans le texte de la délibération qui puisse garantir cette promesse.

Pouvez-vous nous garantir aujourd'hui que vous aller inscrire clairement dans la délibération cette condition ?

Malgré ce que vous pouvez en dire, il a manqué du temps pour discuter de ce dossier et c'est très dommageable, nous maintenons notre position sur notre volonté de continuer les négociations en demandant le retrait du dossier pour pouvoir continuer ces négociations.

Dans le cas contraire, nous voterons NON sur ce dossier.

Direction des Ressources Humaines

Référence : CT du 06/12/2016

Affaire suivie par : Brigitte ANDRE

Tél. 02 51 47 45 52

Objet : Suites réservées aux dossiers  
du CT du 6 décembre 2016

La Roche-sur-Yon, le 12 décembre 2016

### Suites réservées aux dossiers présentés au Comité Technique du 6 décembre 2016

Libellé du dossier	Référent	Suite réservée
Direction de la Culture : Projet d'organisation du CYEL	Olivia DOERLER	Mise en application à partir de janvier 2017
Temps de travail annuel 2017	Christophe GOGÉON	Information
Conventions Collectivité / COSeL et Collectivité / CNAS	Gilles RENOIR	Mise en application à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017
Dispositif d'accès à l'emploi titulaire : bilans, rapport et programme pluri-annuel	Christophe GOGÉON	Mise en application en 2017
Point sur la refonte du régime indemnitaire	Gilles RENOIR	Mise en application à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017
Modification du règlement astreinte	Gilles RENOIR	Mise en application à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017

Madame Anne-Sophie SARDAY,  
Présidente du Comité Technique

